



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20220322-13-2022-DE
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

DELIBÉRATION N°13 - 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux-mille-ving-deux, le vingt-deux mars

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Sandrine FILLASTRE, Adjointe au Maire.**

Étaient Présents : Adeline ROLDAO-MARTINS (Maire), Maryse GUILBERT, Didier WROBLEWSKI, Sandrine FILLASTRE, François VARLET, Fabrice LIEGAUX, Nélia LECKI, Michel RAES, Eric GUEDON, Marina CAMAGNA, Ahmed LAFRIZI, Annie PANNIER, Sylvie DUPOUY, Virginie SARTEUR, Eric SZWEC, Laurent CARLIER, Josette DAMBREVILLE, Jean-Jacques BIZERAY, Géraldine PEUCHET, Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Nelly GICQUEL, Daniel BENAGOU, Djiey Di KAMARA.

Absents représentés : Amadou SENE donne pouvoir à Ahmed LAFRIZI
Christine SEDE donne pouvoir à Nelly GICQUEL
Nadine RACAULT donne pouvoir à Maryse GUILBERT

Secrétaire de séance : Laëtitia ALAPHILIPPE

Approbation et autorisation de signature de l'avenant au règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information entre la commune de Survilliers et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Le règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information entre la commune de Survilliers et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a été approuvé par décision du conseil municipal.

L'avenant au règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information consiste à réviser certaines modalités dudit règlement suite au nouveau schéma directeur (SDSI 2021-2026) sur les points suivants en :

- modifiant la présentation de l'article ;
- modifiant les moyens en communs à l'article II par la suppression de certains matériels (onduleurs, téléphone fixe et portable) et en ajoutant les véhicules de service affectés à la Dsi à la liste des biens mis en commun ;
- modifiant les modalités de mise à disposition et de maintien des biens à l'article III en rendant obligatoire, pour les communes membres du service informatique mutualisé, l'adoption de la charte d'utilisation des outils informatique à l'adhésion ;
- modifiant les modalités de fonctionnement de la mise en commun de moyens à l'article IV :
 - en fixant à 1/5^{ème} le renouvellement annuel des nœuds au lieu de ¼
 - déterminant précisément la nature des nœuds et en supprimant la notion de nœud « normal » et de nœud « complexe »
 - en fixant les modalités de sécurité des systèmes d'information
- modifiant les modalités de facturation (article V) :
 - en fixant le calendrier annuel de facturation en précisant qu'une baisse du nombre de nœuds ne pourra entraîner une baisse de la facturation
 - en précisant la nouvelle présentation de la facturation de l'état annuel des nœuds
 - en fixant des plafonds pour l'acquisition des matériels et projets
 - en précisant les matériels et projets concernés par une facturation au réel et leur modalité de facturation

- en fixant le tarif forfaitaire de la mise en réseau des biens acquis par les collectivités et donc non maintenus par le service informatique mutualisé

- modifiant la présentation de l'article VI ;
- modifiant la présentation de l'article VII ;
- modifiant la présentation de l'article VIII ;
- modifiant l'annexe catalogue de services ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015/076 du conseil communautaire de l'ex communauté d'agglomération Roissy Porte de France en date du 15 avril 2015 fixant les tarifs applicables aux communes lors de l'adhésion au service informatique mutualisé et lors de l'ajout de nouveau matériel connecté ;

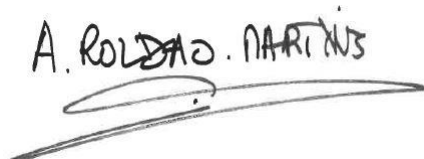
Vu la décision n°18.112 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes adhérentes ;

Vu la décision n° DS22.001 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant l'avenant n°1 au règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes membres ;

Vu l'annexe intitulée catalogue de service de la direction des systèmes d'information

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- 1) **APPROUVE** l'avenant au règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes membres.
- 2) **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS